

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES**

SÉANCE DU 8 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le huit du mois de juin, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mme Chantal PASSET, MM. Gilles GOLLIET, Stéphane DELÉAGE, Maires-Adjointes,

Mmes Nicole LAURIA, Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, Brigitte VULLIET, MM. Karim CHALABI, Grégory BAERT, Mmes Claire BARRIN, Élixa DE POORTER, M. Jean VULLIET, Mmes Christine RODRIGUES, Catherine DUTEIL, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : Mmes Nelly VEYRAT-DUREBEX, Amandine DUNAND, Maires-Adjointes, Mmes Christine RUFFON, Joëlle TIBURZIO, MM. Sébastien ATRUX-TALLAU, Benjamin DELOCHE, Frédéric VAILLANT, Mmes Graziella POURROY SOLARI, Gaëlle VERJUS, M. Rémi FRADIN Conseillers Municipaux

Étaient absents : M. Pierre LESTAS, Maire-Adjoint
MM. Stéphane BESSON, Pierre BASTARD-ROSSET, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 2 juin 2023
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents et représentés : 26

Secrétaire : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, Maire-Adjointe, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

---oo0oo---

N° 2023/069 - BUDGET PRINCIPAL 2023 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

M. le Maire rappelle que le budget de la Commune est élaboré et exécuté annuellement sur l'année civile.

Il indique que toutefois des décisions modificatives peuvent être votées tout au long de l'année pour venir actualiser le budget Primitif, acte par nature prévisionnel, afin de tenir compte des aléas économiques et financiers.

M. le Maire présente le projet de décision modificative n° 1 au Conseil Municipal en précisant qu'il répond à deux objectifs ; l'un pour tenir compte d'écriture à régulariser, l'autre permettant d'inscrire une dépense ne figurant pas au budget Principal.

S'agissant de l'écriture de régularisation, elle consiste à inscrire en dépense d'investissement une compensation à effectuer sur une recette de taxe d'aménagement, à la demande du trésorier, sur le compte 10226. L'équilibre est réalisé grâce à un virement à partir de la ligne « réserve foncière » du compte 2111.

La dépense de fonctionnement à inscrire est le versement à effectuer au CCAS pour les années 2022 et 2023 des recettes de concessions cimetièrre à hauteur d'un tiers, sur le compte 65888. L'équilibre est réalisé grâce à un virement à partir de la ligne « dépenses imprévues » du compte 022.

M. le Maire explique qu'au total, la présente décision modificative n° 1 s'équilibre en dépenses et en recettes à somme nulle en section de fonctionnement comme en section d'investissement.

.../...

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le 13/06/2023

ID : 074-217402809-20230608-CM23069-DE

S²LOW

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022-0 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	24 180,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	24 180,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65888-0 : Autres	0,00 €	24 180,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	24 180,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	24 180,00 €	24 180,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-10226-0 : Taxe d'aménagement	0,00 €	1 307,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	1 307,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-074-8 : Réserves Foncières	1 307,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 307,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 307,00 €	1 307,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Considérant que le présent projet de délibération a été présenté en commission Finances le 6 juin 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **VOTE** la décision modificative n°1 au budget Principal 2023.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 12 juin 2023

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

POUR COPIE CONFORME

La secrétaire de séance

Michèle FAVRE D'ANNE

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **13 JUIN 2023** ET
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE **13 JUIN 2023**

THÔNES, le **13 JUIN 2023**

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

